



AR Prefecture

006-210601316-20250523-D2025_10-DE
Reçu le 04/06/2025

Extrait du registre des Délibérations du conseil Municipal de SALLAGRIFFON

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 mai à 17h00

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Jacques BAYONNE, Le Maire

Date de la convocation et affichage : 15/05/2025

Nombre de conseillers : 07

Présents : 07

Votants : 07

Présents : BAUX Brigitte, BONNARD Florence, FERRARO Noël, JUBEAUX Sébastien, ORDAN Jean-Paul, PERCEVAUT Olivier

Secrétaire de séance : PERCEVAUT Olivier

Délibération 2025_10

Objet : convention Ecole de Saint-Pierre

Le Maire présente au conseil Municipal la nouvelle convention proposée par la commune de Saint-Pierre concernant la participation aux frais de fonctionnement de l'école de Saint-Pierre.

Le tarif est de 1 300.00€ par enfant.

Il y a actuellement 3 enfants de la commune de Sallagriffon :

- RAYBAUD Amandine
- CHARVIN Ezio
- DUMAND Maya

Il propose de renouveler cette convention pour l'année scolaire 2024-2025 et demande au conseil de l'autoriser à la signer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention et autorise le Maire à signer les documents y afférents..

VOTES :

Pour : 07

Contre : 0

Abstention : 0

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an susdits.

Jean-Jacques BAYONNE
Le Maire

